

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 50046

Numéro SIREN : 400 688 495

Nom ou dénomination : A.F.C

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 6750



# FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE DE RENNES

40, rue du Bignon

Forum de la Rocade

B.P. 91467

35514 CESSON SÉVIGNÉ CEDEX

Tél. 02 99 26 02 50

Fax 02 99 26 86 38

**A.F.C.**

**CANAC'H LERON**

**22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

**Rapport du Commissaire à la transformation et du**  
**Commissaire aux Comptes désigné pour la transformation**  
**de la SARL A.F.C.**  
**en**  
**Société par actions simplifiée**

**SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : [www.fiducial.fr](http://www.fiducial.fr)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE  
LA SARL A.F.C.  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de désignation des associés en date du 13 octobre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- le chiffre d'affaires de la société A.F.C. tel qu'il ressort des comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2021 est de 141 K€ ;
- le résultat d'exploitation est de 19 K€ au 31 mars 2021 et le résultat net est de 17 K€.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Notre synthèse de l'analyse sur la situation de la société est la suivante :

- les comptes clos au 31 mars 2021 font apparaître un capital social de 9 K€ et des capitaux propres de 535 K€. Ils ont été approuvés par assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2021. Cette dernière a décidé d'affecter le résultat de 16 K€ de l'exercice en autres réserves ;
- enfin, nous nous sommes assurés de l'absence de faits ou événements de nature à venir remettre en cause le niveau des capitaux propres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cesson-Sévigné,

Le 15 octobre 2021

**Pour FIDAUDIT**

**François BEYOT**

